

## Réunion du Conseil municipal en date du 09 Janvier 2020

Séance n° 2020\_01

### Compte rendu de séance



Le Conseil municipal s'est réuni le neuf janvier deux mil vingt, à dix-huit heures trente en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- **C.A.R.A : Avis projet de S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale)**
- **Travaux immeuble 29 Route de l'Estuaire : Demande de D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**
- **Dénomination et numérotation d'une rue**
- **Modification Régie Bibliothèque**
- **Suppression Régie Photocopie**
- **Tarifs 2020**
- **Gardiennage Eglise**
- **Révision Loyer Logement 1 Groupe Scolaire**
- **Questions diverses**

L'an deux mil vingt le jeudi neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23/12/2019

Présents : Mme Elisabeth MARTIN, Maire, M. Christian MELLIER, premier Adjoint, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde adjointe, MM Patrick ROSSIGNOL, Vincent BILLAUD, Pierre ROBERT, Jérôme OZELLET.

Absents excusés : Mmes Lucette MORILLON (pouvoir donné à Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN) et Jacqueline NEGRO-FRER (pouvoir donné à M. Patrick ROSSIGNOL), M. Arnaud SALMON-GANDONNIERE (pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTIN).

Absents : MM Patrick LAHAYE, Mathieu SEGUIN.

Mme TOUZEAU-BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 07 novembre 2019 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 14 novembre 2019 et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation

Ce document est accepté.

#### **1/C.A.R. A : Avis projet de S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 11 octobre 2019. Elle rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du présent dossier (19/12/2019) faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation (tomes 1 et 2) comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet, ...

- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 3 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;

Mme le Maire présente à l'Assemblée une synthèse du dossier transmis par la C.A.R.A.

**Le Conseil, toutes explications entendues :**

**- Émet un avis FAVORABLE AVEC RESERVES par 4 voix dont 1 pouvoir (M. Christian MELLIER : déplore que la loi oblige l'urbanisation centralisée autour du Bourg au détriment des hameaux et dénonce l'absurdité de cette mesure, selon lui, attendu que les constructions sont déjà interdites si la défense incendie se situe à plus de 400m. de la parcelle ; MM Jérôme OZELLET ; Patrick ROSSIGNOL + pouvoir : N'adhérent pas à toutes les dispositions du projet de SCOT),**

**-- Émet un avis FAVORABLE par 6 voix dont 2 pouvoirs,**

**sur le projet de SCoT arrêté en Conseil Communautaire du 11 octobre 2019,**

**-Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

**2/Travaux immeuble 29 Route de l'Estuaire : Demande de D.E.T.R (Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 juin 2019 sollicitant une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (appel à projets « ruralités » 2019) pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir un infirmier libéral.

Par courrier du 02 août 2019, reçu en mairie le 07 août 2019, le Conseil Régional a informé Mme le Maire que le dossier de candidature de la commune d'Epargnes n'a pas reçu une suite favorable.

Cette installation apporterait pourtant un service supplémentaire essentiel à la population.

Pour rappel, ce projet pourrait se faire, avec quelques aménagements, dans le local situé au 29 route de l'estuaire et a fait l'objet de discussions avec les autres locataires du bâtiment.

De ce fait, Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Rappel de la nature des travaux :

- Restructuration des locaux existants,
- Création de portes extérieures,
- Aménagement de cloisons phoniques et d'un placard,
- Modification des circuits électriques,
- Création d'un point d'eau et déplacement des radiateurs

Des devis ont été établis et le montant total de l'estimation est le suivant :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT HT</b>
COMPTE Hervé - Menuiserie	5 541,53 €
Ent. Daniel ROUGER - Electricité	808,44 €
Ent. Jean Thierry PELLETIER - Maçonnerie	4 931,00 €
LOIZEAU Cyril - Plomberie/Chauffage	1 270,80 €
ARTISTAFF - Peinture	2 372,16 €

Montant des devis	14 923,93 €
Aléas (10%)	1 492,39 €
Estimation globale	16 416,32 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT HORS TAXES
Estimation du projet	16 416,32 €
D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Préfecture de la Charente-Maritime	Sollicitée 4924.90 € (30%)
Renseignement pris auprès du Conseil départemental le 20/12/2019 : Ne participe plus au financement des installations du secteur médical / para-médical	
Région Nouvelle Aquitaine « appel à projet au service du monde rural »	Rejeté
Reste à la charge de la commune d'EPARGNES	11 491.42 €

Débat :

Jérôme OZELLET « La C.A.R.A peut-elle apporter son soutien financier à cette opération ? »

Réponse Elisabeth MARTIN : La C.A.R.A apporte son concours pour des projets plus « ambitieux »

**Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 1 abstention (Christian MELLIER) :**

- Approuve le plan de financement et sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires (y compris les demandes d'urbanisme) pour mener à bien ce projet,

**Sans accord de subvention suffisante, le Conseil municipal se réserve la possibilité de réétudier les modalités du projet.**

### **3/ Dénomination et numérotation d'une rue**

Des terrains à bâtir vont recevoir des constructions « Chez Gourbille » (parcelles ZH 35 divisée / ZH 44), accessibles par le Chemin Rural n°65. Il convient de desservir ces parcelles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de nommer administrativement cette desserte.

Compte tenu que ce chemin se situe au lieu-dit « Les Pibles », Mme le Maire suggère de le dénommer « Impasse des Pibles » ;

- Situation : Accès depuis la « rue du Bois Barraud » jusqu'à la parcelle cadastrée ZH 129.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des pouvoirs :**

- **De créer « l'Impasse des Pibles » ;**
- **D'acquérir la signalétique adéquate ;**
- **D'aviser les riverains concernés ;**
- **De donner délégation à Mme le Maire pour toute démarche relative à cette décision ;**

#### **4/ Modification Régie Bibliothèque**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 03 février 2003 statuant sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2007

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 11 avril 2019 relative aux mises à jour de la régie de recettes de la bibliothèque

Considérant que les recettes générées par les brochures documentaires pourraient être incluses dans la régie de recette de la bibliothèque.

Madame le Maire propose de modifier l'article 4 de la délibération D2019-03-08 du 11 avril 2019 comme suit :

**ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :**

1. Cotisations annuelles et saisonnières
2. Brochures documentaires

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des pouvoirs :  
de modifier l'article 4 de la délibération D2019-03-08 du 11 avril 2019 comme suit :**

**ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :**

1. Cotisations annuelles et saisonnières
2. Brochures documentaires

**De nouveaux arrêtés de régisseurs seront établis**

#### **5/ Suppression Régie Photocopie**

Le faible nombre d'opérations réalisées par le régisseur de recettes relatives aux photocopies conduit à s'interroger sur le maintien de celle-ci.

De plus, la Trésorerie de Cozes nous a informés que les dépôts de numéraires ne seraient plus possibles courant 2020. Les recettes de régies devront ensuite être déposées à la Trésorerie de Royan.

Pour l'année 2019, le montant total versé est de 107.65€. On remarque la nature des recettes dans le tableau suivant :

PHOTOCOPIES SIMPLES	LIVRETS	CD-ROM du PLU
34.65 €	73.00 €	0.00 €
TOTAL régie du 01.01.2019 à ce jour = 107.65 €		

Les livrets « Hommage aux Poilus Epargnais » et « Histoire du cimetière d'Epargnes » ayant vocation de documentation, seront proposés au public à la bibliothèque.  
 A la validation du nouveau PLU, l'accès aux documents pourra se faire par téléchargement, des CD-ROM ne seront donc plus délivrés.  
 Madame le Maire propose aux élus de supprimer la régie de recettes relative aux photocopies, livrets et CD-ROM délivrés à l'accueil de la Mairie.

*Débat : Jérôme OZELLET craint que le service aux administrés soit réduit.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix Pour ; 1 Abstention (Jérôme OZELLET) :**

- Décide le transfert des livrets « Hommage aux Poilus Epargnais » et « Histoire du cimetière d'Epargnes » à la bibliothèque
- Décide la suppression de la régie de recettes photocopies à partir du 09 janvier 2020

**Madame le Maire s'assurera :**

- que le régisseur arrêtera le registre qu'il tient au plus tard au 09 janvier 2020,
- que le régisseur versera en totalité les sommes reçues au comptable,
- que les formules non utilisées à la date de fin de la régie seront détruites. Cette destruction sera constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

### **6/ Tarifs 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs communaux 2019 votés par délibération n°D2018\_07\_04 du 15 novembre 2018 ainsi que la délibération D2019\_03\_07 relative à la mise à jour de la régie de recettes des photocopies du 11 avril 2019, dont elle fait lecture.

Elle propose :

de reconduire les tarifs communaux de 2019 en 2020 :

- de la location de la salle des fêtes,
- de l'emplacement de vente au déballage,
- des cotisations de la bibliothèque
- des livrets « Hommage aux poilus épargnais » et « Histoire du cimetière d'Epargnes ».

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :**

**Décide de reconduire les tarifs communaux de 2019 en 2020 comme suit :**

#### Tarifs communaux de location de la salle des fêtes

##### I. Résident commune

	1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus	Week-end
Location	85,00 €	135,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

##### II. Résident hors commune

	1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus	Week-end
Location	180,00 €	280,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

##### III. Manifestations diverses résident commune

	1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus	Week-end
exposition	90,00 €	140,00 €
commercial	90,00 €	140,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

IV. Manifestations diverses résident hors commune

	1 journée en semaine jusqu'au jeudi inclus	Week-end
exposition	150,00 €	300,00 €
commercial	150,00 €	300,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

V. Forfait fonctionnement activités diverses

	Associations extérieures	Lotos et autres
Loto, bal, concours de belote, repas...	Tarif location salle	150,00 €
caution	490,00 €	490,00 €

VI. Autres tarifs

Emplacement vente au déballage à la journée	droit de place sur le parking de la Mairie gratuit mais soumis à autorisation du Maire	
	participation de 15,00€/jour pour un branchement électrique au compteur forain.	
Bibliothèque	cotisation annuelle	
	8,00€/famille	
	cotisation saisonnière	
	5,00€/famille	
Livret	Hommage aux poilus épargnais	5,00€
	Histoire du cimetière d'Epargnes	3,00€

VII. Concession cinquantenaire dans le cimetière communal d'Epargnes

Concession pour un emplacement de deux places superposées maximum	Surface	Dimensions	Coût forfaitaire
	2,75 m2	Longueur 2,50m Largeur 1,10m	120,00 € / concession

**7/ Gardiennage Eglise**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Par délibération n° D2018\_08\_02 du 07 février 2018, Madame le Maire proposait une indemnité de gardiennage de l'église communale allouée à Madame Geneviève REUTIN pour l'année 2019, d'un montant annuel de 200.00€ (deux cents euros) net.

Pour l'année 2020, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'appliquent selon la circulaire du 26 mars 2019, soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du Code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église communale annuelle fixée en 2019 à 200.00€ (deux cents euros) nette, pour l'année 2020.

*Débat : Christian MELLIER s'informe des horaires de passage du Gardien*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Reconduit l'indemnité de gardiennage pour l'année 2020 pour un montant annuel de 200.00€ (deux cents euros) net ;**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget principal 2020 de la Commune.**

#### **8/ Révision Loyer Logement 1 Groupe Scolaire**

Conformément au contrat de location établi le 21 décembre 2011, et notamment en son paragraphe n° 6 « Indexation », le Conseil Municipal examine la révision du loyer.

Madame le Maire indique que le montant mensuel actuel s'élève à 582.25 € et que le Conseil municipal n'a pas souhaité le revaloriser depuis 2014. Elle propose aux élus de ne pas augmenter le loyer.

**Le Conseil municipal,  
Considérant que le loyer est déjà suffisamment élevé,**

**L'Indice de Référence des Loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :**

– Montant du loyer hors charges au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 :	582.25 €
– Nouvelle valeur IRL au 3 <sup>ème</sup> T. 2019 (variation annuelle +1,20%) :	129.99
– Valeur IRL au 3 <sup>ème</sup> T. 2015 (variation annuelle +0.02%) :	125.26

**L'augmentation du loyer, devant être établie sur cette base, serait la suivante :  $582.25 \text{ €} \times 129.99 / 125.26 = 604.24 \text{ €}$**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

➤ **De maintenir le loyer actuel à 582.25 € / mois jusqu'au 20 décembre 2020 inclus, pour logement 1 du groupe scolaire attribué à Messieurs Hugues LUCCHI, sans les charges.**

#### **Questions diverses :**

- Mme le Maire rappelle qu'en séance du 07/11/2019, les membres du Conseil municipal avaient demandé des éclaircissements sur le point n° 5 « CARA : Rapport annuel Assainissement – Exercice 2018 » concernant l'augmentation importante (+73%) des volumes d'eaux usées reçues en 2018 sur la lagune. Après renseignements pris auprès de M. Cibert, adjoint au chef de service assainissement à la C.A.R.A., plusieurs facteurs expliquent cette hausse : augmentation du nombre d'abonnés, augmentation des volumes facturés aux usagers, pluviométrie importante, augmentation d'eaux claires parasites.
- Rapport d'activités de la C.A.R.A : [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr) ou consultable en mairie.
- Brigitte TOUZEAU-BOUTIN s'interroge sur l'installation prévue du Jardin des Souvenirs.  
Réponse Elisabeth MARTIN : Les conditions météo ont retardé les travaux de terrassement.
- Vincent BILLAUD informe l'Assemblée qu'il est en attente de deux devis du Syndicat Départemental de la Voirie suite à l'effondrement d'un talus à Plassac. A cet effet, l'enrochement du talus, la réfection de la chaussée et le curage du fossé sont prévus.
- Mme TOUZEAU-BOUTIN informe l'Assemblée qu'un dernier bulletin municipal sera distribué en février et rappelle quelques dates :

**Cérémonie des Vœux du Maire : Vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes d'Epargnes**

**Repas des Aînés : Samedi 1<sup>er</sup> février 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.